Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Recu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNA** ID: 081-200034056-20240709-D2024\_88-DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

## Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS: MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MAZARS C. -MAZARS E. - MONTAGNE - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN. Mme ARMENGAUD a donné pouvoir à Mme RABOU. M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2024/88

Objet : Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable carrière-paye au grade de Rédacteur principal de 2ème classe (dans le cadre de la promotion interne)

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe pour assurer les missions de responsable carrièrepaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1er août 2024, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de responsable carrière-paye,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance, Dominique RAMUSCELLO